

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RABASTINOIS EN TRANSITION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association *Rabastinois en Transition*. Il est mis à disposition des membres ainsi que de chaque nouvel adhérent.

ARTICLE I - *Siège social*

Le siège social de l'Association *Rabastinois en Transition* est situé à :
Mairie de Rabastens - 3 Quai des Escoussières - 81800 Rabastens

ARTICLE II - *Cotisation*

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé pour chaque année scolaire (du 1er septembre au 31 août) par l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour l'année 2015/2016, la cotisation est à prix libre.

L'adhésion devient effective au moment de son enregistrement par un membre de la Collégiale (réception du bulletin d'adhésion et de la cotisation).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE III - *Réunion*

1) *Déroulement*

Les réunions servent à traiter les points soumis à l'ordre du jour communiqué au préalable ou déterminé en début de réunion.

Pour faciliter les échanges et assurer une certaine équité dans les prises de parole, il convient que deux personnes soient désignées : un secrétaire et un facilitateur. Garant du bon déroulé de la réunion, ce dernier gère le temps et accompagne le groupe dans le cheminement de ses réflexions et de ses décisions.

L'association demande à ses membres de cultiver le respect et la convivialité. Pour cela chacun est invité à prendre en compte ces *principes de communication* :

- Parler à tour de rôle, sans s'interrompre ; éviter les apartés.
- Parler en employant le « je » de son expérience directe, éviter les généralisations et les croyances.
- Rester courtois.
- Être attentif à être synthétique.
- Être attentif à être constructif : éviter de nourrir dualité, division et rester force de propositions.

Toutes les personnes présentes aux réunions peuvent s'exprimer librement et prendre part au débat en respectant ces principes.

2) Prise de décisions

Les décisions sont prises au consensus.

Si une proposition fait débat, le groupe s'efforce de la modifier afin qu'elle devienne acceptable pour tous.

ARTICLE IV - *Communication*

Chaque réunion ou rencontre fait l'objet d'un compte-rendu (quelques lignes peuvent suffire) mis en libre accès en ligne.

Tous les documents concernant l'association lui appartiennent et sont partagés entre les membres du Comité de Pilotage. Ils sont consultables par les membres à leur demande.

Chaque porteur de projet est garant du suivi des activités de son groupe, qu'il doit pouvoir transmettre au référent thématique (Cf ARTICLE V).

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des manifestations et mises sur internet. Les membres qui ne souhaitent pas apparaître sur ces photos doivent se faire connaître auprès du membre responsable de la communication.

ARTICLE V - *Fonctionnement du comité de pilotage*

Les réunions du Comité de Pilotage sont ouvertes aux autres membres de l'association. Ceux-ci peuvent prendre part aux débats sans toutefois prendre part aux décisions.

Les membres du Comité de Pilotage sont co-responsables des décisions prises durant ces réunions, de leurs conséquences et leur bonne mise en œuvre.

Ils nomment un représentant pour chaque groupe thématique (Education, Energie, Agriculture, Démocratie et Economie), appelé référent thématique. Ces référents sont chargés de faire le lien entre le Comité de Pilotage et les porteurs de projet.

Le règlement intérieur est adopté le _____, à _____

Les membres de la Collégiale